

DCI – Delta Consulting International / SCPI SOLUTION

- Propriétaire du site www.scpi-solution.com
- Propriétaire du site www.delta-consulting-international.com

115, Rue Saint Dominique - 75007 Paris

Téléphone 01 88 32 97 48

Email : franck.caldarella@delta-consulting-international.com

SARL au capital de 10 001 euros – RCS Paris B 451 292 197 – APE/NAF 672 Z

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

STATUS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Conseiller en investissement financiers (CIF) : enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF sous le numéro E00033 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ; adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org). Nous sommes susceptible de fournir des conseils d'investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RG AMF.

Intermédiaire en assurance (IAS) : catégorie courtier référencé sur le registre des intermédiaires en assurance, banque, finances sous le n° ORIAS : 07 022 452 et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurances. Sur simple demande, peuvent-vous être communiqué le nom des entreprises d'assurances avec lesquelles nous travaillons.

DCI delta consulting international dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances. Souscrites auprès de : AMLIN France - 25 rue de LIEGE - 75008 PARIS Pour des montants de :

3 048 981 € par période d'assurance Intermédiaire d'Assurance

600 000 € par période d'assurance Démarcheur Financier

150 000 € par période d'assurance Conseil en Investissement Financier

N° de Police 2006 PCA 149DCI Delta Consulting International s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.fr

PARTENAIRES, ASSUREURS, MAISONS DE GESTION, BANQUES

NOM	NATURE	TYPE DE CONTRAT	REMUNERATION
Suravenir	Assureur	Courtage	Commission
Onelife	Assureur	Courtage	Commission
Foncia Pierre Gestion	Maison de gestion	CIF	Commission
Finaveo	Plateforme bancaire	CIF	Commission
Allianz Luxembourg	Assureur	Courtage	Commission
Sofidy	Maison de gestion	CIF	Commission

Sur simple demande nous vous communiquerons les noms des autres compagnies avec lesquelles DCI delta consulting international a un accord.

MODE DE FACTURATION & REMUNERATION

Nos prestations d'expertises et de conseils sont facturées sous forme d'honoraires intégrant l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la prestation

Étude patrimoniale standard : 1 500 euros

Étude patrimoniale complexe : 5 000 euros

Taux horaire : 300 euros

En fonction de la complexité de la mission les honoraires pourront être revus et seront détaillés dans la lettre de mission.

Tarification particulière pour les contrat d'assurance vie de droit Luxembourgeois, PEA & Comptes Titres sous mandat de conseil

Le client aura le choix entre une commission de suivi annuel des encours d'un montant de 1% hors taxes facturée trimestriellement ou bien un performance fee de 12% hors taxes facturé trimestriellement. Les honoraires devant être réglés à réception de facture par chèque ou virement.

DCI delta consulting international s'engage à fournir au client un devis personnalisé gratuit sous 48 heures.

D'autre part, le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90 % de ceux-ci. Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la

commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

Dans le cas d'un conseil CIF non indépendant, ou d'un acte d'intermédiation ou d'un acte d'intermédiation d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais prélevés par le promoteur du produit ou des intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil d'investissement fourni de manière non indépendante votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans le cadre d'un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle votre conseiller entretient des relations étroites pouvant la forme de liens économiques et contractuels.

MODE DE COMMUNICATION

Téléphone

Email

Courrier

TRAITEMENT DES INFORMATIONS CLIENTS

Les informations recueillies sur le formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Franck Caldarella pour adéquation de votre investissement. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans et sont destinées à nos organismes de contrôle le cas échéant et pour notre activité. Conformément à la loi informatique et libertés vous pouvez exercer votre droit d'accès et d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant au 01 8832 9748. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

SECRET PROFESSIONNEL

La société DCI delta consulting international est soumise au secret professionnel. A ce titre elle assure une totale confidentialité à ses clients, concernant toutes les informations qu'elle possède.

RECLAMATIONS

Modalités de saisine de l'entreprise : En cas de litiges ou réclamation, DCI delta consulting international peut être contacté par courrier à l'adresse de son siège social : DCI delta consulting international 115, rue saint-dominique 75007 Paris. Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants : -Dix jours ouvrables maximum à compter la réception de la réclamation pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ; -deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A défaut d'arrangement à l'amiable, les parties pourront informer :

- Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

ANACOFI Médiateur de l'Anacofi :

Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

- Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

AMF

Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02 Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modesde-saisine.html>

- Médiateur de l'assurance :

La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

- Médiateur de Produits bancaires :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) Direction du contrôle des pratiques commerciales 66-2793 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

Fait à :

Le :

Signature :

FICHE KYC PERSONNE PHYSIQUE

AVERTISSEMENT

Vous avez émis le souhait d'obtenir une réponse d'un professionnel contrôlé exerçant une activité réglementée.

Conformément aux principes de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiée par le décret n°2019-536 ainsi qu'au règlement général à la protection des données entrée en vigueur le 25 mai 2018 nous vous rappelons que la présente collecte d'information ainsi que leur exploitation sont effectuées dans votre intérêt et ont pour finalité de permettre au professionnel d'établir un profil de risque dans le but de fournir un conseil adapté à votre problématique.

La qualité de son travail dépendra étroitement de la véracité, de l'exactitude et de l'exhaustivité de vos réponses à ce questionnaire.

Si vous ne communiquez pas les informations requises, votre conseiller ne pourra pas poursuivre sa mission et devra s'abstenir de vous recommander les opérations, instruments et services relevant de son activité CIF. Il ne pourra vous fournir qu'une prestation d'information ou de recherche, une mission relevant d'un autre métier réglementé ou de la sphère non financière.

Vous reconnaissez avoir connaissance des tarifs de votre conseiller, de ses méthodes de travail et avoir en votre possession sa fiche d'information légale ANACOFI-CIF.

Votre conseiller s'est engagé au respect de règles de bonne conduite incluant le secret professionnel et la protection de vos données personnelles.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par *Franck Caldarella (et DPO le cas échéant)* pour vous apporter le meilleur conseil. Elles peuvent être également utiles à nos partenaires en financement dans le cadre d'opération d'investissement à crédit (SCPI).

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées Franck Caldarella

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Franck Caldarella par email à l'adresse suivante franck.caldarella@delta-consulting-international.com

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Joindre au minimum

- Document d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile

Toute autre pièce que vous estimez pertinente à l'étude de votre situation.

ELEMENTS GENERAUX**VOUS**

Nom ; Prénom	
Date de naissance	
Profession	
Adresse (résidence fiscale)	
Numéro de téléphone	
Adresse Mail	

VOTRE CONJOINT

Nom ; Prénom (Conjoint)	
Date de naissance	
Profession	

Forme légale de l'union (mariage -préciser le régime matrimonial/PACS)	
Depuis quand	

VOS ENFANTS

Nom / Prénom	Date de naissance	A charge	Remarques

AUTRES PERSONNES A CHARGE

Nom / Prénom	Date de naissance	Remarques

PRATIQUE /DETENTION DES PRODUITS D'EPARGNE ET D'INVESTISSEMENT**Vous**Actuelle : oui non si oui (Modes)Passée : oui non si oui (Modes/préciser dates si possible)

Modes de gestion : directe ... conseillée ... sous mandat ...

Existence de gains réalisés : ... Existence de pertes subies sur les différents produits : ... Réactions : ...

Votre conjoint

Actuelle si oui (Modes)

Passée si oui (Modes/préciser dates si possible)

Modes de gestion directe ... conseillée ... sous mandat ...

Existence de gains réalisés : ... Existence de pertes subies sur les différents produits : ... Réactions : ...

CONNAISSANCES FINANCIERES**Vous**

Mauvaise

Moyenne

Bonne

Votre conjoint

Mauvaise

Moyenne

Bonne

CONNAISSANCES JURIDIQUES (facultatif)**Vous**

Mauvaise

Moyenne

Bonne

Votre conjoint

Mauvaise

Moyenne

Bonne

PROFIL DE RISQUE**Vous***Echelle entre 3 et 7 crans***Votre conjoint***Echelle entre 3 et 7 crans***CLASSIFICATION DU CLIENT****Vous**

NON PROFESSIONNEL

PROFESSIONNEL

Votre conjoint

NON PROFESSIONNEL

PROFESSIONNEL

OBJECTIFS DU CLIENT :

Objectifs déclarés dans leur ordre de priorité parmi les propositions suivantes :
 Préparation de la retraite, transmission d'un capital au moment du décès,
 constitution d'une épargne de précaution, investissement à long, moyen ou court
 terme /autres objectifs déclarés

Terme en années :

1-

2-

3-

4-

5-

REVENUS

	MONTANT	NATURE	FREQUENCE	HORS FRANCE	REMARQUES
MONSIEUR					
	NOTES :				
MADAME					
	NOTES :				
ENFANTS					
	NOTES :				
AUTRES					

EVOLUTIONS PREVISIBLES**RESIDENCE PRINCIPALE**

PROPRIETAIRE

MENSUALITE CREDIT

LOCATAIRE

MONTANT DU LOYER

IMPOSITION**IRPP FOYER**

Année dernière	
Année jugée moyenne par le client	
Evolutions prévisibles	

IFI

Année dernière	
Année jugée moyenne par le client	
Evolutions prévisibles	

IMPOTS FONCIERS

BIEN	NATURE

AUTRES IMPOTS ACQUITTES

--

PATRIMOINE**EPARGNE**

	Vous		Votre conjoint	
	Montant	Depuis quand	Montant	Depuis quand
Compte courant				
Compte sur livret 1				
Compte sur livret 2				
Compte sur livret 3				
PEL				
PEA				
Assurance Vie				

Portefeuille

IMMOBILIER

Vous			Votre Conjoint		
Localisation	Valeur indicative	Depuis quand	Localisation	Valeur indicative	Depuis quand

DISPONIBILITE / LIQUIDITE PATRIMOINE MOBILIER/ IMMOBILIER

PASSIF

Nature de Crédits en cours	Capital restant dû	Remboursement annuel	Durée restante
Vous			
Votre conjoint			
Communs			

CAPACITE D'EPARGNE/ D'INVESTISSEMENT

Montant
Périodicité
Quote-part du patrimoine que le client envisage d'investir
Endettement global (%)

REMARQUES

FAIT A Paris

DATE.....

SIGNATURE DU CLIENT :

DELTA CONSULTING INTERNATIONAL / SCPI SOLUTION

LETTRE DE MISSION CONTRACTUALISATION DE LA RELATION

Le client Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ E-mail : _____	Le Conseiller Nom : <u>Caldarella</u> Prénom : <u>Franck</u> Société : <u>dci delta consulting international</u> 115, rue saint dominique 75007 Paris
---	---

Lors de l'entrée en relation, le client s'est vu remettre le document d'entrée en relation ou fiche d'informations légales présentant les statuts légaux du conseiller conformément à l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF.

NATURE DE LA MISSION PRINCIPALE

Assistance au placement dont :

- Assurance
- Conseil en investissement financier
- Conseil sur biens divers
- Réception / Transmission d'Ordres
- Conseil portant sur la fourniture de services d'investissement

Autre – à préciser :

OBJECTIFS DU CLIENT classés par ordre d'importance

-
-
-
-
-

TYPOLOGIE DE CLIENT

- Profil de risque du client : **3**
- Qualification du client : *Non professionnel*

PRECISIONS : MISSIONS COMPLEMENTAIRES / SECONDAIRES

Souscription de parts de SCPI

Recherche de Financement à crédit de l'investissement

DEROULEMENT DE LA MISSION

Suite à la remise du document d'entrée en relation, le conseiller qui vous assiste est tenu de recueillir les informations relatives au client au regard de sa situation ainsi que de déterminer le profil de risque de ce dernier.

Le CIF doit rédiger une lettre de mission qui contractualise la relation entre les parties. En dernier lieu, le CIF est tenu de remettre un rapport d'adéquation, permettant de justifier l'adéquation du conseil fourni à vos besoins, remis avant la souscription.

Un suivi annuel vous est proposé conformément à la législation. Ce suivi n'est pas sujet à facturation d'honoraires pour les SCPI et leur financement.

MODALITES DE LA PRESTATION

Suite à notre entretien concernant votre demande d'investissement en parts de SCPI nous allons déterminer ensemble de manière collégiale la meilleure allocation possible au regard de votre profil d'investisseurs et en fonction des possibilités de financement actuels disponibles sur le marché.

SUITE/SUIVI ENVISAGE (si nécessaire ou fondé)

Conformément à la législation nous vous proposons un suivi annuel de votre situation patrimoniale pour éventuellement vous proposer d'autres solutions d'investissement à l'avenir.

Si vous ne souhaitez aucun suivi merci de nous le mentionner dans ce cadre

MODALITES D'INFORMATION DU CLIENT

Le rapport d'adéquation formalisera la prestation de conseil.

Consignes :

En cas de relation durable : le CIF informera le client de tout changement lié à sa structure (notamment la nature du conseil et l'identité des partenaires) par l'envoi d'un DER actualisé. Il doit une information régulière relative à son activité de conseil.

En cas d'engagement de suivi : l'adéquation fera l'objet d'une vérification au moins une fois par an afin d'évaluer dans le temps, l'adéquation du produit, avec le profil et la situation du client ; l'évaluation de l'adéquation vise à permettre au CIF d'agir au mieux des intérêts du client.

NATURE DU CONSEIL

Le conseil est fourni de manière indépendante OU non-indépendante¹

Le client est informé que :

Le conseiller délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais défini comme non indépendant dont les conséquences relatives à la rémunération sont mentionnées dans le document d'entrée en relation. En revanche, le conseiller s'appuie sur une analyse d'un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments seront suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs, pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée.

SYNTHESE DES OFFRES POSSIBLEMENT PROPOSEES PAR LE CIF

- *Le CIF doit une information générale et adapter au marché cible sur ce qu'il peut proposer.*
- *Le CIF doit adapter le tableau au marché cible en effectuant les mises en garde appropriées sur les risques inhérents aux instruments et stratégies d'investissements financiers conseillés..*

Missions possibles*	Niveau de risque possible sur une échelle de 1 à 7 (ou sans objet)	Niveaux de frais possibles*	Mode de règlement	Mises en garde*
Audit patrimonial**	Sans objet**	580 €**	Honoraires**	
Suivi Patrimonial**				
Suivi portefeuille**				
Investissement dans OPC**	2 à 7**	0,5% à 2%**	Commissions**	Aucune facturation concernant les SCPI
Investissement dans Titres Entreprise**				

* si approprié

** à titre d'exemple ;

** merci de préciser le type de frais le cas échéant (ex : frais de gestion)

¹ Cf. notice

REMARQUES :

Le CIF peut être amené à fournir des informations génériques sur :

- Les risques de perte totale de l'investissement ou d'insolvabilité de l'émetteur liés à l'effet de levier et ses conséquences ;
- Les risques liés à la volatilité du prix des instruments financiers recommandés ;
- Les contraintes ou restrictions qui s'appliquent à la revente des instruments financiers recommandés, notamment s'ils sont peu liquides ou comprennent une durée d'investissement de blocage.

INFORMATION SUR LES COUTS ET FRAIS LIES

<p>Nature de la rémunération :</p> <p><input type="checkbox"/> Honoraires : Montant HT : Montant TTC :..... TVA :</p> <p>Modalité de paiement : Date de 1^{er} paiement :</p> <p><input type="checkbox"/> Commission (éventuellement indiquer le pourcentage maximum de frais susceptible d'être prélevés). Montant HT : Montant TTC TVA</p>	<p>Dans le cadre d'un financement à crédit de vos parts de SCPI via notre intervention un montant de 1% Hors Taxes du montant emprunté vous sera facturé avec un maximum de 3 000 €.</p>
--	--

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie à sa demande une fois connus les supports préconisés et choisis.

DELAI DE RETRACTATION EN CAS DE DEMARCHAGE (*Option*)

Dans le cas où la lettre de mission serait le résultat d'un acte de démarchage, vous disposez en application de l'article L.341-16 du Code monétaire d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Le délai pendant lequel vous pouvez exercer le droit de rétractation commence à courir à compter de la signature de la présente lettre de mission par lettre recommandée avec accusé de réception.

Veillez trouver le formulaire d'exercice du droit de rétractation suite à un acte de démarchage dans l'Annexe.

DUREE DE LA MISSION ET DENONCIATION

La durée de la mission est liée à un success fee financement et souscription des SCPI

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'utilisation des données personnelles par l'intermédiaire est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Franck Caldarella pour la souscription et le financement de votre investissement. Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans et sont destinées aux seuls organismes de contrôle et sur leur demande.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Le service stockage des données clients support@scpi-solution.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Remarque : Pour rappel, la conservation des données doit être réalisée par le CIF durant toute la relation d'affaire et 5 ans au-delà de celle-ci.

DROIT APPLICABLE

Les Parties conviennent d'appliquer la loi française pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

LITIGE

Le client consommateur est informé qu'en cas de litige, s'élevant avec l'interprétation, et/ou l'exécution de la présente lettre de mission, a le droit de formuler une réclamation conformément aux règles prévues dans le document d'entrée en relation remis au client. Si à la suite du traitement des réclamations, le litige concernant la prestation CIF persiste, alors le client consommateur a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse.

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente lettre de mission et de ses suites, les soussignés présenteront le litige devant la juridiction française compétente.²

Le demandeur/client reconnaît avoir reçu la fiche d'information CIF comprenant les informations techniques et légales sur le conseiller et son entreprise.

Le conseiller est tenu au respect du secret professionnel.

Le client	Le conseiller
Fait à : <u>Paris</u>	Fait à : <u>Paris</u>
Date : _____	Date : _____
Signature : _____	Signature : _____
	<i>franck caldarella</i>

² Attention pour les prestations non exclusivement CIF, il peut être possible d'avoir une application du droit étranger.

ANNEXE DE LA LETTRE DE MISSION

Focus sur les frais

Concernant les frais nous ne vous facturerons rien concernant l'investissement en SCPI puisque nous sommes rémunérés par les maisons de gestion.

Concernant la recherche de financement une commission de 1% Hors taxes vous sera facturée lors de l'émission de l'offre de prêt par la banque.

Dans le cas où nous ne saurions pas en mesure de vous trouver un financement un mandat de recherche de financement vous sera adressé par nos partenaires courtiers leur rémunération étant de 1.5% hors taxes du montant du capital emprunté.

Aide à la compréhension de l'échelle de risque :



DELTA CONSULTING INTERNATIONAL / SCPI SOLUTION

RAPPORT D'ADÉQUATION

Le client Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ E-mail : _____	Le Conseiller Nom : Caldarella Prénom : Franck Société : DELTA CONSULTING INTERNATIONAL 115, rue saint dominique 75007 Paris
---	--

RAPPEL DE LA SITUATION DU CLIENT

Les éléments ci-dessous sont des minima, il est conseillé de restituer l'ensemble des données patrimoniales disponibles

Age	Client pro/Client non-pro	Revenu	Profil de risque	Nombre d'enfants et âge	Situation matrimoniale	Résidence fiscale

Autres éléments ayant déterminé le conseil délivré :

RAPPEL DES OBJECTIFS DU CLIENT ET DES MISSIONS CONFIEES

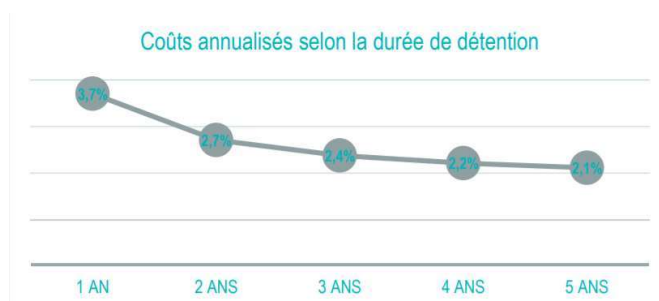
ANALYSE DE LA SITUATION ET PRECONISATIONS

Vous nous avez sollicité pour un investissement en SCPI.

Enfin conformément à la législation en vigueur nous nous devons de vous faire parvenir une fois par an une demande de mise à jour de votre fiche client

Information quant à la rémunération :

Coûts liés aux services	€	%
Paiement reçu de tiers par le CIF	€	%
Coûts liés aux produits	€	%
Coûts et frais totaux	€	%



Remarque : A ce stade et dans le cadre d'une mission de conseil CIF pouvant déboucher sur la recommandation d'un produit assurantiel, le CIF devra indiquer les modalités de rémunération. En amont de la souscription à ce produit assurantiel, le professionnel en qualité d'IAS devra indiquer le détail de cette rémunération dans le rapport de conseil (niveau 1) ou dans la déclaration d'adéquation (niveau 2) conformément à DDA.

JUSTIFICATION DE L'ADEQUATION

Je déclare que les préconisations sont adéquation avec la situation et les objectifs de Monsieur

Le client reconnaît avoir reçu la documentation commerciale : DICI, Note d'information, Statuts, dernier rapport annuel, dernier bulletin trimestriel

DATE ET SIGNATURE

Le client	Le conseiller
Fait à : Paris	Fait à : Paris
Date : _____	Date : _____
Signature : _____	Signature : _____ <i>franck caldarella</i>

DCI DELTA CONSULTING INTERNATIONAL / SCPI SOLUTION

CONVENTION TYPE DE RECEPTION-TRANSMISSION D'ORDRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

DCI DELTA CONSULTING INTERNATIONAL SARL, ayant son siège au 115, rue Saint-Dominique 75007 Paris. Immatriculée au registre du commerce des sociétés de Paris sous le numéro 451 292 197.

immatriculée sur le registre unique tenu par l'ORIAS sous le numéro 07 022452.

Enregistrée en qualité de Conseiller en Investissements Financiers auprès de l'ANACOFI-CIF (Association Nationale des Conseils Financiers-mention CIF) sous le numéro E000033

représenté(e) aux présentes par Monsieur Franck Caldarella Gérant

Ci-après dénommé(e) « **le Conseiller** »

D'une part,

Et

Monsieur/Madame.....

Domicilié (s).....

Ci-après dénommé(es) « **le Client** »

D'autre part,

Le conseiller et le Client, communément dénommés « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est convenu que la présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.541-1 II du Code Monétaire et Financier et 325-32 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le conseiller est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres dans les conditions et limites légales et réglementaires.

Le client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le client est titulaire d'un compte ouvert chez

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseiller pourra fournir au client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation sera impérativement accessoire à une prestation de conseil préalable ; elle ne devra s'exercer que pour permettre de recueillir un ordre résultant d'un conseil prodigué.

L'activité de RTO, telle que susceptible d'être exercée, ne pourra porter que sur des parts d'OPC (OPCVM, FIA).

ARTICLE 2 : RECEPTION ET PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Le client devra adresser ses ordres en indiquant son identité et son numéro de compte ouvert auprès de..... par écrit exclusivement au conseiller par email à franck.caldarella@delta-consulting-international.com

En outre, le client devra :

- Identifier l'instrument financier concerné par la passation d'ordre (type d'OPCVM ou FIA, intitulé et références) ;
- Préciser l'opération qu'il souhaite réaliser (achat, vente ou autre) ;
- La quantité d'instruments financiers concernés ou à défaut la valeur en Euro.

Le conseiller se réserve la possibilité de demander au client confirmation de l'ordre émis.

Le conseiller horodatera l'ordre dès sa réception.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES ORDRES

A réception de l'ordre émis par le client et en tout état de cause dans les - 48 à 72 heures ou 2 à 3 jours ouvrés - de celle-ci, le conseiller transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte.

Le conseiller ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- Si les conditions de marché le permettent,
- S'il satisfait à toutes les conditions légales et réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté pour quelque raison que ce soit, le conseiller en informe son client dans les meilleurs délais par courrier, fax ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier). L'ordre qui n'a pas pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

ARTICLE 4 : INFORMATION DU CLIENT SUR L'ORDRE EXECUTE

L'établissement teneur de compte transmettra au client un avis d'opéré dans les meilleurs délais.

Le conseiller informe également son client dans un délai de 48 heures à compter de leur exécution, des ordres réalisés, par courrier, télécopie, mail ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier ou mail).

En cas de contestation d'exécution d'un ordre, la contestation formulée par écrit et motivée doit être adressée à l'établissement et au prestataire dans le délai de 8 jours suivant la réception par le client de l'avis d'opéré

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le conseiller agit conformément aux usages de la profession. Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à respecter la procédure de réception-transmission d'ordre du conseiller telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Le client ne subira aucune surfacturation du fait de passer ses ordres via le conseiller.

ARTICLE 8 : CONDITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le client avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le client consommateur est informé qu'en cas de litige, s'élevant en relation avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, il a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de médiation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal (*préciser lequel*) auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

Fait en 2 exemplaires dont un pour chacune des Parties

A Paris, le

Le Client
Signature

Le Conseiller
Signature / Cachet

DCI DELTA CONSULTING INTERNATIONAL/SCPI SOLUTION

115, rue saint-dominique – 75007 Paris

01 88 32 97 48